



Nations Unies

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante-deuxième session
Supplément No 39 (A/52/39)

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante-deuxième session
Supplément No 39 (A/52/39)



Nations Unies · New York, 1997

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 9	1
II. PARTICIPATION À LA SESSION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	10 - 23	2
A. Date et lieu de la session	10 - 11	2
B. Participation	12 - 18	2
C. Ouverture de la session et élection du président	19 - 20	4
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	21	4
E. Élection des membres du bureau autres que le Président	22 - 23	4
III. RAPPORTS SUR L'APPLICATION	24 - 48	5
A. Déclaration de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement	24 - 29	5
B. Présentation des rapports par le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement : principales conclusions	30 - 48	6
IV. RÉSUMÉ DU DÉBAT GÉNÉRAL	49 - 112	10
A. Généralités	49 - 67	10
B. Examen des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau en application des recommandations de la Commission Sud	68 - 85	13
C. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement	86 - 95	16
D. Monographies sur certaines expériences de coopération technique entre pays en développement	96 - 110	18
E. Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	111 - 112	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
V. ADOPTION DU RAPPORT	113 - 119	21
A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau	113 - 115	21
B. Ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité de haut niveau	116	21
C. Observations du Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement	117 - 118	22
D. Projet de rapport du Comité de haut niveau . . .	119	22
VI. CLÔTURE DE LA SESSION	120 - 124	23
A. Déclaration finale de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement	120 - 122	23
B. Déclaration finale du Président	123 - 124	23

Annexes

I. Décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa dixième session	25
II. Liste des documents dont est saisi le Comité à sa dixième session	32

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la recommandation 37 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement¹, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, une réunion de haut niveau de tous les États qui participent aux travaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'est tenue à Genève du 26 mai au 2 juin 1980 afin de mener à bien l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement. À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la première session de l'organe intergouvernemental². Dans sa résolution 35/202 du 16 décembre 1980, elle a décidé que la réunion de haut niveau prendrait désormais le nom de Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement et a prié l'Administrateur du PNUD de convoquer la session suivante du Comité en prenant les mêmes dispositions relatives à l'organisation et aux procédures que pour la session de la réunion de haut niveau.

2. Le Comité de haut niveau a tenu sa deuxième session à New York du 1er au 8 juin 1981 et son rapport³ a été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Conformément à la décision que le Comité avait prise à sa deuxième session, et comme l'Assemblée générale en était convenue à sa trente-sixième session, le Comité a mené les travaux de sa troisième session en séance plénière et dans le cadre d'un seul groupe de travail, pratique qui a été suivie lors des sessions ultérieures.

3. Le Comité de haut niveau a tenu sa troisième session à New York du 31 mai au 6 juin 1983 et son rapport⁴ a été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

4. La quatrième session s'est tenue à New York du 28 mai au 3 juin 1985. L'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité⁵ à sa quarantième session.

5. La cinquième session s'est tenue à New York du 18 au 22 mai 1987 et le rapport du Comité⁶ a été adopté le 27 mai 1987. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-deuxième session.

6. La sixième session s'est tenue à New York du 18 au 22 septembre 1989 et le rapport du Comité⁷ a été adopté le 29 septembre 1989. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-quatrième session.

7. La septième session s'est tenue à New York du 28 au 31 mai 1991 et le rapport du Comité⁸ a été adopté le 6 juin 1991. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-sixième session.

8. La huitième session s'est tenue à New York du 25 au 28 mai 1993 et le rapport du Comité⁹ a été adopté le 4 juin 1993. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-huitième session.

9. La neuvième session s'est tenue à New York du 30 mai au 2 juin 1995. L'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité¹⁰ à sa cinquantième session.

II. PARTICIPATION À LA SESSION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la session

10. Le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a tenu sa dixième session à New York du 5 au 9 mai 1997.

11. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 35/202 de l'Assemblée générale, la session a été convoquée par l'Administrateur du PNUD qui a pris les dispositions habituelles concernant l'organisation et les procédures.

B. Participation

12. Les États Membres ci-après, qui participent aux travaux du PNUD, étaient représentés à la session :

Afrique du Sud	Gambie	Pakistan
Algérie	Ghana	Panama
Allemagne	Guatemala	Paraguay
Arabie saoudite	Guinée	Pays-Bas
Argentine	Guyana	Pérou
Arménie	Haïti	Philippines
Australie	Honduras	République arabe syrienne
Autriche	Inde	République de Corée
Bangladesh	Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Bénin	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Bolivie	Irlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Italie	Rwanda
Burkina Faso	Jamaïque	Sainte-Lucie
Burundi	Japon	Sénégal
Chili	Kirghizistan	Singapour
Chine	Koweït	Suède
Colombie	Lesotho	Suriname
Costa Rica	Liban	Thaïlande
Cuba	Malaisie	Togo
Djibouti	Malawi	Trinité-et-Tobago
Égypte	Mali	Tunisie
El Salvador	Malte	Turquie
Émirats arabes unis	Maroc	Ukraine
Équateur	Mexique	Uruguay
Érythrée	Mongolie	Venezuela
États-Unis d'Amérique	Mozambique	Viet Nam
Ex-République yougoslave de Macédoine	Myanmar	Zambie
Fédération de Russie	Népal	Zimbabwe
Fidji	Niger	
France	Nigéria	
Gabon	Ouganda	
	Ouzbékistan	

13. En outre, le représentant des Missions permanentes d'observation du Saint-Siège et de la Suisse auprès de l'ONU, qui participent aussi aux travaux du PNUD, ont pris part à la session.

14. Les commissions régionales ci-après s'étaient fait représenter :

Commission économique pour l'Europe;

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

15. Les organismes des Nations Unies ci-après s'étaient fait également représenter :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

Programme des Nations Unies pour le développement;

Programme des Nations Unies pour l'environnement;

Fonds des Nations Unies pour la population;

Centre des Nations Unies pour les établissements humains.

16. Les représentants des institutions spécialisées et des organisations apparentées ci-après ont participé à la session :

Organisation internationale du Travail;

Agence internationale de l'énergie atomique;

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

Organisation mondiale de la santé;

Union postale universelle;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et l'agriculture;

Organisation maritime internationale;

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle;

Fonds international de développement agricole.

17. Étaient représentées à la session les organisations intergouvernementales ci-après qui avaient reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale :

Organisation de la Conférence islamique;

Organisation de l'unité africaine;

Organisation des États américains;

Organisation panaméricaine de la santé;

Système économique latino-américain.

18. Ont participé à la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales ci-après :

Centre du Sud;

Institut interaméricain de la coopération pour l'agriculture;

Institut de recherche statistique, économique et sociale pour les pays islamiques;

Organisation arabe pour le développement de l'agriculture;

Secrétariat du Forum du Pacifique Sud.

C. Ouverture de la session et élection du président

(Points 1 et 2 de l'ordre du jour)

19. La dixième session du Comité de haut niveau a été ouverte au nom du Secrétaire général par le Président de la neuvième session, M. Soemadi D. M. Brotodiningrat.

20. M. Momodou Kebba Jallow, Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été élu président du Comité par acclamation.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 4 de l'ordre du jour)

21. Le Comité de haut niveau a adopté l'ordre du jour (TCDC/10/L.1) et l'organisation des travaux (TCDC/10/L.2). Un débat général sur les points 5, 6 et 7 s'est tenu en séance plénière du 5 au 9 mai. Le Groupe de travail, qui a commencé ses travaux le 7 mai, a été chargé de procéder à l'examen de fond des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour et de présenter des recommandations au Comité. Pour la liste des documents dont le Comité était saisi à sa dixième session, voir annexe II au présent rapport.

E. Élection des membres du bureau autres que le Président

(Point 3 de l'ordre du jour)

22. Les membres ci-après du bureau ont été élus par acclamation :

Vice-Présidents : Mme M. Patricia Durrant (Jamaïque)

Mme Helen Browne (Irlande)

Rapporteur : M. Sandagdorj Erdenebileg (Mongolie)

23. Le Comité de haut niveau a approuvé la recommandation du Président tendant à confier à Mme Patricia Durrant (Jamaïque) les fonctions de président du Groupe de travail. Il a ensuite décidé de lui confier également les fonctions de rapporteur.

III. RAPPORTS SUR L'APPLICATION

(Points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour)

A. Déclaration de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement

24. Dans sa déclaration liminaire, l'Administrateur associé du PNUD a fait observer que la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et la coopération Sud-Sud, en tant que stratégie visant à assurer la participation effective des pays en développement au nouvel ordre économique mondial, suscitaient ces derniers temps un fort regain d'intérêt. Il a cité à cet égard la Conférence Sud-Sud sur la finance, le commerce et l'investissement tenue à San José (Costa Rica) du 13 au 15 janvier 1997, ainsi que la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi en avril 1997 pour définir les initiatives pratiques susceptibles de promouvoir cette coopération. Il a également souligné l'importance que donnait le Secrétaire général à la coopération Sud-Sud dans ses propositions de réforme.

25. De l'avis de l'Administrateur associé, le renouveau d'intérêt que connaissait la CTPD était dû en partie à l'existence, dans les pays en développement, en particulier en Asie de l'Est et en Amérique latine, des capacités techniques voulues. La croissance plus rapide dans les pays en développement, alliée à la révolution démographique, qui placerait une proportion accrue de la population mondiale dans le Sud, réorienterait probablement la dynamique de la croissance vers les pays en développement, ce qui donnerait à la CTPD, en tant que stratégie de développement, une importance d'autant plus grande. La mondialisation exigeait une coopération accrue entre pays en développement, de façon à ce que les moins développés d'entre eux ne se trouvent pas marginalisés.

26. L'Administrateur associé a rappelé que, conscient de cette évolution, le Comité de haut niveau à sa neuvième session avait adopté les nouvelles orientations de la CTPD se concentrant sur des questions prioritaires comme le commerce et l'investissement, la dépaupérisation, l'environnement, la production et l'emploi et la formulation de la politique économique, et la gestion; il s'agit également de chercher à intégrer opérationnellement CTPD et coopération économique entre pays en développement (CEPD); d'identifier les pays qui jouent un rôle essentiel dans la CTPD et de les amener à participer à des entreprises en coopération avec d'autres pays en développement; et d'élargir la base de données du Système d'orientation pour l'information (INRES) de la CTPD pour en faire un système d'information multidimensionnel d'utilisation facile.

27. Pour ce qui est de l'application des nouvelles orientations de la CTPD, l'Administrateur associé a mis en lumière un certain nombre d'initiatives, appuyées par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, concernant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la coopération entre l'Asie et l'Afrique dans le contexte du Document-cadre de Bandung pour la coopération Asie-Afrique, et la coopération entre l'Amérique latine et les pays en transition économique d'Europe orientale et d'Asie centrale. Il a également mentionné d'autres efforts tels que l'échange de données d'expérience entre petites entreprises, la répétition des mesures de dépaupérisation qui s'étaient révélées efficaces en Amérique latine et dans les Caraïbes, la formation de réseaux techniques sur la biosystématique en Asie du Sud-Est, dans la région du Pacifique et en Afrique de l'Est, l'établissement du Réseau international pour

les petites centrales hydroélectriques, ainsi que l'appui apporté au Groupe des 77 et à la Chine, au Centre du Sud et au Réseau du tiers monde pour les aider à définir les possibilités d'action en matière de commerce et d'investissement et pour permettre aux pays en développement de faire face aux problèmes de la mondialisation et de tirer parti des possibilités qu'elle offre.

28. L'Administrateur associé a relevé qu'il était prévu d'élaborer le programme-cadre pour la promotion de la CTPD englobant les nouvelles orientations dans le cadre de travail CTPD pour la période 1997-1999. Ce nouveau cadre portait sur deux grands domaines d'activité, à savoir l'appui au développement humain durable et la promotion de la CTPD. Les ressources susceptibles d'être obtenues grâce au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud, créé en application des dispositions de la résolution 50/119 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, viendraient faciliter cet effort.

29. L'Administrateur associé a formulé l'espoir que les trois principaux rapports donnant des informations sur l'application de la CTPD et sa promotion par le système des Nations Unies pour le développement, complétés par les présentations que devaient faire certaines délégations sur leurs expériences en matière de CTPD, aideraient le Comité de haut niveau à procéder à un examen approfondi de la CTPD et à formuler des directives à ce sujet.

B. Présentation des rapports par le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement : principales conclusions

30. Le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a présenté les trois rapports suivants, qui avaient été soumis au Comité de haut niveau pour examen :

a) Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau et application des recommandations de la Commission Sud (TCDC/10/2);

b) Rapport sur les progrès réalisés dans l'application des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement (TCDC/10/3);

c) Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (TCDC/10/4) sur l'application des directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération en matière de CTPD et sur les dispositions organisationnelles et logistiques pour la CTPD.

Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, des décisions du Comité de haut niveau et des recommandations de la Commission Sud

31. Le rapport présente un résumé analytique des informations reçues de gouvernements membres, d'organisations et institutions du système des Nations Unies pour le développement et de certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les politiques et activités entreprises pour promouvoir et mettre en oeuvre la CTPD au cours de l'exercice biennal 1995-1996.

32. Malgré les obstacles internes tenant aux institutions, aux attitudes et aux ressources, la CTPD continue d'être une modalité largement utilisée par les pays en développement dans leurs accords bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et interrégionaux. Tous les pays qui ont donné des informations reconnaissent la nécessité de mieux faire comprendre la notion de CTPD, ainsi que ses procédures et mécanismes, et d'adopter des politiques efficaces en la matière. La plupart des pays ont donné une importance considérable aux ateliers de sensibilisation, au renforcement des centres de coordination nationaux et à l'identification des capacités et des besoins.

33. Un certain nombre de pays ont consacré d'importantes ressources aux activités de CTPD dans leurs budgets nationaux et/ou dans les affectations de fonds du PNUD. Cela est particulièrement vrai de pays tels que le Bénin, le Bhoutan, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, El Salvador, l'Équateur, le Ghana, Haïti, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nigéria, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, la République de Corée, le Samoa, les Seychelles, Sri Lanka, la Thaïlande, la Tunisie et la Turquie.

34. Un certain nombre d'institutions régionales comme le Système économique latino-américain (SELA), des organisations non gouvernementales comme le Réseau du tiers monde et des organisations intergouvernementales comme le Centre du Sud jouent un rôle actif dans la promotion de la CTPD et de la CEPD.

35. Seuls trois pays développés – l'Autriche, la France et les Pays-Bas – ont indiqué qu'ils apporteraient une aide particulière aux activités de CTPD. De nombreux pays développés soutiennent toutefois directement ou indirectement cette coopération; le Japon, par exemple, a décidé de consacrer 2 millions de dollars en 1997 à la coopération Sud-Sud.

36. Le PNUD s'est efforcé de faire intégrer par ses bureaux régionaux et ses bureaux de pays la CTPD dans les programmes de coopération technique nationaux et régionaux. Les bureaux régionaux ont joué un rôle important dans les activités de coopération entre l'Afrique et l'Asie, les programmes de coopération concernant l'Amérique latine et la Communauté d'États indépendants, les programmes régionaux menés dans les États arabes et les programmes de coopération régionale en Asie et dans le Pacifique, en prenant parfois l'initiative ou en les appuyant selon les circonstances.

37. Le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement conserve son rôle de catalyseur et reste le partenaire actif des gouvernements et de divers organismes des Nations Unies pour ce qui est de la promotion et du suivi de la CTPD à l'échelle mondiale. Au cours du cinquième cycle, le Groupe spécial a appuyé plus de 130 interventions de niveau mondial relevant de quatre grandes catégories : a) promotion et sensibilisation; b) renforcement des capacités nationales de gestion de la CTPD; c) mise en rapport des capacités et des besoins et organisation d'ateliers sur certains sujets; d) financement d'études et d'analyses sur les activités de CTPD.

38. D'autres organismes de développement des Nations Unies ont également activement soutenu la CTPD, soit en définissant leur démarche propre dans leur domaine de compétence, soit en exécutant certains projets de CTPD. La CNUCED par exemple s'est tout particulièrement attachée à promouvoir la coopération commerciale et financière Sud-Sud; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) a soutenu les initiatives du Groupe des 77 en matière de coopération; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis au point un mécanisme permettant d'utiliser les

ressources techniques des économies en développement; et le Bureau international du Travail (BIT), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont utilisé la modalité de la CTPD en décentralisant leurs opérations aux niveaux régional et sous-régional. Les commissions économiques régionales ont quant à elles contribué de manière non négligeable au renforcement de la coopération Sud-Sud en favorisant la coopération régionale et sous-régionale dans différents domaines.

39. Il est difficile d'évaluer avec précision le niveau exact des ressources affectées par le système de développement des Nations Unies à la CTPD. On estime toutefois que le PNUD y a consacré environ 50 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 1995-1996.

40. Malgré les progrès considérables de ces dernières années pour ce qui est de la promotion de la CTPD, un certain nombre de problèmes d'ordre institutionnel ou bien liés aux politiques, aux attitudes et aux méthodes devront être réglés si l'on veut que la CTPD joue pleinement son rôle. Il convient en premier lieu que les nombreux pays en développement qui ne l'ont pas encore fait placent délibérément la CTPD au centre de leur stratégie nationale de développement. Ils doivent en deuxième lieu mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés afin de doter les centres de liaison pour la CTPD des ressources humaines et financières dont ils ont besoin pour fonctionner de manière efficace. Il faut surmonter en troisième lieu les graves obstacles que les attitudes constituent encore. Il conviendrait enfin que tous les partenaires du développement accroissent sensiblement les crédits alloués à la CTPD : les pays en développement devraient y consacrer une partie de leur budget national, les pays donateurs affecter une partie de l'aide qu'ils apportent à la coopération triangulaire et les organismes donateurs multilatéraux intégrer la CTPD dans leurs activités.

Progrès accomplis dans l'application de la stratégie des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement

41. Le rapport décrit dans ses grandes lignes la stratégie des nouvelles orientations et présente les initiatives prises pour lui donner corps. Ces initiatives visent la mise en oeuvre du programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement, le suivi de la Conférence internationale des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en matière d'échange de témoignages sur des expériences de gestion urbaine réussies, la coopération entre les pays d'Amérique latine et les économies en transition d'Europe de l'Est et d'Amérique centrale, la reproduction des expériences de dépaupérisation réussies en Amérique latine, et la création de réseaux de biosystématique en Asie de l'Est, dans le Pacifique et en Afrique de l'Est.

42. Le programme d'échange de données d'expérience entre petites entreprises est une illustration de la participation du secteur privé et le renforcement des liens avec les organisations non gouvernementales trouve un écho dans le soutien apporté au Réseau du tiers monde. Ces initiatives sont le fruit d'une stratégie délibérée visant à faire intervenir de nouveaux agents dans la mise en oeuvre de la CTPD. Les activités menées en Haïti et le suivi des activités réalisées au Bangladesh attestent la volonté de réorienter les activités visant à faire correspondre les capacités et les besoins. La création du Réseau international sur les petites centrales hydroélectriques dans la province de Hangzhou (Chine) constitue une réalisation remarquable dans le domaine de l'environnement. Le soutien apporté à la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et

l'investissement tenue à San José (Costa Rica) constitue également un exemple des liens qui existent entre la CTPD et la CEPD.

43. Un certain nombre de pays ont été désignés pour jouer un rôle central dans la promotion de la CTPD telle que l'envisage la stratégie des nouvelles orientations. Élément important de la stratégie, la base CTPD/SOI est actuellement mise à jour et devrait devenir un système d'information multidimensionnel plus complet et facilement utilisable.

44. Le cadre de coopération technique entre pays en développement pour la période 1997-1999 sera le principal instrument de mise en oeuvre de la stratégie des nouvelles orientations. L'allocation de crédits distincts par le Conseil d'administration du PNUD et la mise en place par l'Assemblée générale d'un Fonds spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud en faciliteront le fonctionnement. Les 2 millions de dollars affectés à la coopération Sud-Sud par le Gouvernement japonais ont permis de financer un certain nombre de projets.

45. Le document-cadre prévoit des activités relevant de deux grandes catégories, à savoir la promotion des objectifs du développement humain durable et la promotion de la CTPD. Il définit également les principes et critères qui sous-tendront la mise en oeuvre des divers programmes et projets à mener dans ce cadre.

Examen du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

46. Le rapport se présente en deux parties. La première traite des lignes directrices régissant l'examen des politiques et procédures relatives à la CTPD par les organismes de développement des Nations Unies. Les organismes ont estimé que les lignes directrices étaient utiles et qu'elles avaient renforcé la CTPD. Plusieurs d'entre eux ont bénéficié des efforts de sensibilisation et des mécanismes de décentralisation, et beaucoup continuent à affiner ces lignes directrices en fonction de leurs besoins propres.

47. Compte tenu de l'utilité que continuent de présenter les lignes directrices, il a été décidé de rassembler des témoignages plus nombreux avant de faire rapport au Comité administratif de coordination. Elles seront toutefois examinées lors de la réunion des responsables des centres de liaison à l'issue de la réunion du Comité de haut niveau.

48. La deuxième partie du rapport traite des dispositions institutionnelles et des mesures d'appui concernant la CTPD. Elle présente des informations sur l'effectif du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et sur les ressources disponibles pour la programmation au cours de l'exercice biennal. Au cours du cycle 1992-1996, le Groupe a affecté 11,4 millions de dollars au financement de divers projets. En 1996, il a également bénéficié d'une allocation de 2 millions de dollars du Japon. Pour 1997-1999, on estime qu'il disposera de 16,9 millions de dollars et que des ressources supplémentaires viendront du Fonds spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud.

IV. RÉSUMÉ DU DÉBAT GÉNÉRAL

A. Généralités

49. Le débat général s'est ouvert sur une déclaration du Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a pris la parole en sa qualité de Président du Groupe des 77 et au nom de la Chine. Il a souligné l'importance que ne cessait de prendre la CTPD comme mécanisme d'échange de données d'expérience entre pays en développement et de promotion de l'action collective en faveur de leur progrès général et de leur participation effective à une économie mondiale en pleine évolution. Il a déclaré qu'avec le tiédissement apparent des partenaires traditionnels à l'égard de la coopération pour le développement, la CTPD et la coopération Sud-Sud étaient pour les pays en développement les solutions les plus prometteuses du point de vue de l'ordre mondial en voie de s'instaurer, encore qu'elles ne puissent se substituer à la coopération traditionnelle. Il a mis en lumière certaines des réussites des 20 dernières années en faisant observer que les échanges de données d'expérience entre pays en développement avaient d'une manière générale attesté l'efficacité, le caractère économique et la pertinence de la CTPD en matière de coopération pour le développement. Les projets et les programmes de CTPD avaient également amélioré sensiblement la responsabilité assumée par les pays dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités de développement. On se montrait de plus en plus attentif à la CTPD dont on percevait de mieux en mieux le potentiel, et on s'attachait davantage à dégager les priorités susceptibles de rendre cette modalité de la coopération encore plus efficace. Il fallait cependant constater que les rigidités structurelles et culturelles et, circonstance plus grave encore, le manque de ressources et de moyens financiers, avaient empêché d'y recourir davantage.

50. La communauté internationale commençait de reconnaître que l'avenir appartenait à la coopération Sud-Sud et il convenait de remercier le Gouvernement japonais des efforts qu'il faisait pour soutenir ce type d'activité. Il était encourageant de noter que la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et les investissements tenue à San José (Costa Rica) en janvier 1997, et la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés tenue à New Delhi en avril 1997 avaient été l'occasion de mettre au point à l'intention des pays en développement, et en fait de la communauté internationale tout entière, des plans d'action visant à intensifier la coopération Sud-Sud.

51. Le représentant de la Tanzanie a instamment invité les pays développés et les organismes du système des Nations Unies à soutenir davantage la CTPD. L'ignorance – et un scepticisme tenace quant à son efficacité – avaient empêché de tirer le meilleur parti de la CTPD.

52. Le représentant de la Tanzanie a conclu son intervention sur quatre propositions précises :

a) Tenue, par le Comité de haut niveau d'une session extraordinaire d'une journée en 1998, si possible pendant la session de l'Assemblée générale, pour marquer le vingtième anniversaire du Plan d'action de Buenos Aires;

b) Organisation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, afin notamment d'étudier les enjeux de la mondialisation;

c) Préservation au sein du PNUD de l'identité distincte du Groupe spécial de la Coopération technique entre pays en développement et fourniture au Groupe spécial des ressources nécessaires à sa mission et à la mise en oeuvre des nouvelles orientations;

d) Réaffirmation de l'importance du rôle du Comité de haut niveau et élargissement éventuel de ses compétences à la CEPD.

53. La plupart des pays en développement ont souscrit à la déclaration faite par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

54. Le représentant des Pays-Bas, prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Norvège, a déclaré que la CTPD et la coopération Sud-Sud étaient les instruments principaux de la promotion de la coopération en faveur du développement. Il a néanmoins souligné que la responsabilité en revenait au premier chef aux pays en développement eux-mêmes. Les pays donateurs n'avaient à jouer qu'un rôle de soutien, favorisant le recours plus soutenu à la CTPD aux fins du développement. Les activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional offraient de bonnes perspectives à ce type de coopération.

55. Le représentant des Pays-Bas a dit appuyer le principe de la mise en réseau, laquelle constituait à son avis un bon point de départ pour la solution des problèmes communs. L'accès à Internet facilitait la diffusion des renseignements utiles et devait donc figurer sur la liste des priorités de la CTPD. Les problèmes démographiques semblaient avoir une certaine importance stratégique car ils pesaient sur la réalisation des objectifs du développement humain durable. La mise en réseau et l'utilisation d'Internet étaient d'une utilité considérable pour la CTPD et pouvaient se révéler plus fructueuses que toute autre forme de coopération en faveur du développement.

56. Le représentant des Pays-Bas a attiré l'attention sur cinq grandes questions :

a) La CTPD devait s'intégrer dans le travail d'ensemble des organismes de développement des Nations Unies;

b) Une approche régionale de cette modalité de la coopération améliorerait les chances de succès, eu égard aux similitudes géographiques, linguistiques et socioculturelles entre les pays;

c) La CTPD serait d'autant plus efficace que les fonds dont disposaient les organismes de développement des Nations Unies seraient utilisés de façon plus concentrée, au lieu d'être dispersés en un grand nombre de petits projets où leurs effets étaient moins perceptibles;

d) Les bureaux régionaux et sous-régionaux du FNUAP, du BIT, de l'UNICEF, de la FAO et du PNUD devaient être encouragés à harmoniser leurs efforts et à collaborer plus étroitement;

e) Enfin, pour que le Comité de haut niveau soit plus productif et que les interactions y soient meilleures, il fallait envisager de modifier sa façon de travailler et son organisation actuelles.

57. La plupart des délégations se sont dites satisfaites du regain d'intérêt que la CTPD avait suscité récemment, tout en reconnaissant que le riche potentiel qu'elle offrait était loin d'être pleinement exploité. Les pays en développement avaient considérablement progressé dans la mise en place des points focaux nationaux pour la CTPD et dans la mise en oeuvre de cette modalité de la coopération, notamment au niveau des échanges bilatéraux entre eux. Cela dit, plusieurs pays n'avaient pas encore bien défini leur politique en matière de CTPD, et celle-ci n'était pas encore exploitée à plein en tant que modalité prioritaire de la coopération en faveur du développement. Les contraintes financières et les attitudes restaient également des obstacles majeurs sur la voie de l'expansion de la CTPD.

58. La plupart des délégations ont souligné la responsabilité qui revenait au premier chef aux pays en développement dans la promotion et la réalisation de la CTPD. Par conséquent, ces pays eux-mêmes devaient trouver les partenaires qui leur convenaient, déterminer les voies particulières de leur collaboration et se fixer des objectifs réalisables. Il leur fallait pour cela se doter de structures et de procédures internes telles que l'on penserait d'abord à la CTPD dans l'élaboration des programmes de coopération technique, comme prévu dans la résolution 1992/41 du Conseil économique et social.

59. La majorité des délégations ont reconnu que, dans le contexte de la mondialisation, la CTPD pouvait être un puissant facteur de participation des pays en développement au système économique mondial. Les pays développés ont donc été priés de promouvoir la CTPD et de fournir les aides financières qui permettraient d'y recourir.

60. La plupart des délégations se sont félicitées de l'orientation stratégique des interventions au titre de la CTPD dans le cadre des nouvelles orientations. L'attention accordée aux questions hautement prioritaires qu'étaient par exemple la politique macro-économique, le commerce, les investissements, la gestion de la dette, la création d'emplois, la lutte contre la pauvreté et l'environnement, était indispensable au développement humain durable. D'une manière générale, les délégations ont reconnu que cette concentration de l'action donnerait une impulsion majeure aux pays en développement. Certaines d'entre elles ont également conseillé de s'intéresser davantage, dans les efforts de promotion de la CTPD, à l'informatique, à la dynamique démographique, à l'enseignement et aux soins de santé.

61. La plupart des délégations se sont déclarées en faveur des arrangements de coopération triangulaire et ont invité instamment les pays donateurs à financer les programmes qui en relevaient. Il semblait que le financement par tierce partie des activités de CTPD élargirait sensiblement l'utilisation que l'on faisait de celle-ci et qu'il fallait donc institutionnaliser ce mécanisme. Certaines délégations ont été d'avis qu'il fallait faire mieux connaître l'efficacité économique relative de la CTPD, de manière à la faire apprécier davantage par les donateurs.

62. Beaucoup de délégations ont dit voir dans l'informatique un puissant outil de promotion de la CTPD. Dans ce domaine, la conversion du Système d'orientation pour l'information (CTPD/INRES) en système d'information multidimensionnel a été très bien accueillie. La diffusion d'informations sur les succès de la CTPD offrait un autre moyen encore de sensibiliser les partenaires à l'importance de cette modalité de la coopération. Certaines délégations ont déclaré que l'accès des pays en développement à Internet serait un investissement fructueux du point de vue de la CTPD.

63. La plupart des délégations ont souhaité voir se resserrer les liens opérationnels entre la CTPD et la CEPD. Il fallait donc que la CTPD s'intègre de façon plus intime à la stratégie générale de la coopération Sud-Sud.

64. La majorité des délégations ont fait valoir qu'il fallait que le secteur privé et les organisations non gouvernementales participent à la CTPD, car, pour être efficace, celle-ci devait avoir de larges appuis et de nombreux partenaires. La participation accrue de ces nouveaux intervenants a également été relevée par beaucoup de délégations. A aussi été mentionné à ce propos le rôle que jouaient les médias dans la promotion de ce type de coopération.

65. Beaucoup de délégations ont évoqué la marginalisation des pays les moins avancés et les traverses économiques dans lesquelles ils se trouvaient. Elles se sont notamment inquiétées des problèmes de développement et des défis difficiles qui s'imposaient à l'Afrique. Il a été proposé de s'attacher particulièrement à mettre les pays en question en mesure de tirer profit de la CTPD.

66. La plupart des délégations ont insisté sur la nécessité de conserver au Groupe spécial son identité au PNUD et de lui fournir les ressources nécessaires à sa mission. Elles se sont félicitées de la création du Fonds spécial pour la coopération Sud-Sud et ont instamment invité des donateurs à y verser des contributions généreuses.

67. L'un des traits marquants du débat général a été la volonté de favoriser l'interactivité des échanges entre délégations, en invitant celles-ci à donner leur avis sur les questions soulevées au cours des interventions. Ainsi, l'un des problèmes qu'ont fait apparaître les délibérations est celui du sens à donner à la coopération Sud-Sud et des termes servant à en désigner les divers aspects. La coopération Sud-Sud a été considérée comme une notion générique, dont les éléments indissociables qu'étaient la CTPD et la CEPD faisaient partie intégrante. La CTPD supposait l'échange de compétences techniques, des activités de formation et la mise en commun des ressources techniques entre pays en développement, alors que la CEPD désignait les modalités plus générales de la coopération économique. Il y a eu un autre échange de vues soutenu sur l'intégration de la CTPD dans les programmes de coopération technique des organismes de développement des Nations Unies. Il a été décidé que le Groupe spécial continuerait de contrôler cette intégration dans tous les plans de ces organismes. La nécessité d'accroître l'assistance consentie aux pays les moins avancés dans le cadre de la CTPD a fait également l'objet d'un débat. Enfin, il a été proposé de consacrer les sessions futures du Comité à des questions ou des thèmes particuliers.

B. Examen des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau en application des recommandations de la Commission Sud

68. La plupart des délégations ont expliqué leurs politiques et leurs activités en matière de CTPD et de coopération Sud-Sud; d'autres intervenants, notamment les commissions régionales de l'ONU et les autres institutions de développement des Nations Unies, ont complété les renseignements figurant déjà dans le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (TCDC/10/2).

69. Beaucoup de délégations ont souscrit aux recommandations tendant à ce que les pays en développement élaborent leurs politiques nationales, mettent en place ou renforcent les structures établies et les points locaux. Pour un certain nombre d'entre elles, la CTPD devait être délibérément intégrée dans les plans des pays en développement, qui devaient songer à elle en priorité lorsqu'ils mettaient au point leurs programmes de coopération technique. Les programmes de CTPD devaient soutenir les efforts que faisaient ces pays pour s'adapter à l'économie mondiale en train de s'instaurer et répondre à la libéralisation de plus en plus marquée du régime des échanges mondiaux.

70. Un certain nombre d'institutions et d'organismes des Nations Unies ont fait savoir qu'ils avaient soutenu les centres d'excellence de la coopération Sud-Sud, stimulé le développement du secteur privé et favorisé les accords de coopération régionale en matière de recherche, de développement et de formation aux sciences et aux techniques nucléaires. Tout cela avait été réalisé par des programmes de formation, des séminaires, des accords de facilitation de la coopération régionale et la création de réseaux et de centres régionaux de formation.

71. Pour beaucoup de délégations et institutions, il fallait compter parmi les contraintes principales qui pesaient sur la promotion de la CTPD les différences structurelles et culturelles, l'absence de ressources financières, la méconnaissance des avantages et du potentiel de la CTPD, l'accessibilité relativement limitée de l'information, l'insuffisance des ressources humaines et le manque de coordination entre les diverses administrations publiques s'occupant de coopération technique. Une délégation a déclaré que les difficultés de la situation économique et sociale et la faiblesse des efforts internationaux de coordination de la CTPD figuraient parmi les circonstances qui empêchaient d'exécuter intégralement le Plan d'action de Buenos Aires.

72. Plusieurs délégations ont rendu hommage à la FAO pour son accord-cadre relatif à l'emploi des experts aux fins de la CTPD.

73. Une délégation a annoncé que son gouvernement avait pris un certain nombre d'initiatives pour faire de la coopération Sud-Sud et en particulier de la CTPD un mécanisme de choix et une stratégie politique en ce qui concernait son développement national et les programmes comparatifs. Un comité national de coordination, où siégeaient les administrations publiques et le secteur privé, avait été mis en place pour suivre la réalisation d'ensemble de la CTPD. Beaucoup de délégations ont signalé que leur pays éprouvait de plus en plus le sentiment d'être propriétaire des opérations de formulation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des programmes et des activités de CTPD. On était de plus en plus sensible aux avantages de celle-ci, dont on reconnaissait de mieux en mieux le potentiel.

74. Beaucoup de délégations ont invité les organismes de développement des Nations Unies à s'attacher davantage à promouvoir et réaliser la CTPD et à favoriser sa réalisation comme modalité principale d'exécution des programmes.

75. Quelques délégations ont insisté pour que la coopération Sud-Sud et la CTPD ne soient pas fondées sur le principe de la conditionnalité, qu'elles respectent les priorités nationales et qu'elles traduisent pleinement la participation de toutes les institutions et de tous les partenaires.

76. Une délégation a souligné que la CTPD devait faire intervenir les populations qui en subissaient les effets et être responsable devant elles, ce

qui rendait d'autant plus importante la participation de ces populations à la prise de décisions.

77. Plusieurs délégations se sont dites convaincues qu'une approche régionale de la CTPD améliorerait ses chances de succès. Il fallait donc s'intéresser davantage au renforcement de l'intégration sous-régionale et régionale et de la coopération horizontale dans le cadre Sud-Sud. Une délégation a souligné la nécessité de coordonner toutes les activités de CTPD, notamment entre organismes des Nations Unies.

78. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'il fallait s'efforcer davantage d'élargir le soutien et la participation dont bénéficiait la CTPD, notamment la part que prenaient le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les médias dans la promotion de cette modalité de la coopération.

79. Quelques délégations ont déclaré que la réalisation des objectifs de la CTPD n'était possible que dans le contexte plus large de la coopération internationale en faveur du développement. Le véritable intérêt de la CTPD ne deviendrait évident que si elle aidait les pays en développement à progresser et à croître de façon durable sur le plan économique. Certaines délégations ont jugé qu'il serait prudent d'élargir la base de financement de la CTPD en s'adressant à des sources intergouvernementales, non gouvernementales et privées. Pour atteindre cet objectif, il serait utile de trouver et d'exploiter des mécanismes de financement originaux et plus souples. Les contributions versées par le Japon et la République de Corée au Fonds spécial pour la coopération Sud-Sud ont été vivement appréciées.

80. Plusieurs délégations ont dit s'inquiéter vivement du manque d'activité des points focaux de la CTPD dans certain pays parmi les moins avancés, et de l'absence totale de cette structure dans plusieurs autres. Cette lacune empêchait les pays en question de se rendre compte des possibilités de la CTPD et de profiter des possibilités offertes par les pays en développement plus avancés qu'eux. Certaines délégations ont à ce propos invité les organismes de développement des Nations Unies à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins et aux difficultés propres aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires et aux pays en développement sans littoral, afin de les aider à renforcer les moyens dont ils disposaient de réaliser des activités de CTPD. Certaines délégations ont souligné l'importance que revêtaient la stabilité des infrastructures et l'efficacité des transports en transit, qui leur semblaient être indispensables au progrès des échanges.

81. Plusieurs délégations ont demandé que l'on procède de manière plus systématique aux opérations d'appariement des capacités et des besoins, de manière que les programmes de coopération qui en sont issus soient mieux contrôlés et réalisés avec plus d'efficacité.

82. Quelques délégations ont insisté pour que le peu de ressources dont on disposait soit concentré sur des initiatives stratégiques susceptibles d'avoir des effets sensibles à long terme sur le développement économique des pays coopérant entre eux.

83. Certaines délégations ont déclaré qu'il fallait trouver de nouveaux moyens et lancer des initiatives originales pour mettre à exécution les accords conclus entre pays en développement à l'issue de réunions récentes, comme la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à

New Dehli en avril 1997, ou la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les financements et les investissements, tenue à San José (Costa Rica) en janvier 1997, de sorte que tous les partenaires tirent pleinement profit des mécanismes mis en place. Une délégation a déclaré que c'était aux pays en développement qu'il incombait de définir, d'arrêter et de mettre à exécution leur propre programme d'action. Une autre délégation a clairement précisé que "personne ne fera pour nous, pays du Sud, ce que nous ne sommes pas prêts à faire nous-mêmes". La CTPD pourrait et devrait être l'expression de cette volonté d'agir.

84. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur du renforcement des liens opérationnels entre la CTPD et la CEPD. Beaucoup ont jugé que ces deux modalités et la coopération Sud-Sud avaient entre elles des rapports essentiels, même si elles étaient apparues sous des formes différentes, et que l'intégration opérationnelle de la CTPD et de la CEPD était indispensable. L'harmonisation plus poussée de l'une et de l'autre dans le cadre du programme intégré du Groupe spécial de la Coopération technique entre pays en développement a été bien accueillie par un certain nombre de délégations. D'autre part, la coopération Sud-Sud était un mécanisme indispensable d'accélération de la croissance économique et du développement et de la conquête de l'autonomie. Or, la CTPD était un très bon moyen d'intensifier la coopération Sud-Sud et de la rendre plus efficace. Il fallait donc s'efforcer davantage et à tous les niveaux de la faire mieux connaître, de sensibiliser tous les partenaires et de bien faire valoir sur le plan économique sa relative efficacité financière et, sur le plan technique, sa pertinence et son adaptabilité.

85. La plupart des délégations ont approuvé la proposition tendant à célébrer en 1998 le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires.

C. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement

86. De nombreuses délégations ont réaffirmé leur profond attachement aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) adoptées par le Comité de haut niveau à sa neuvième session en 1995 (décision 9/2). Une délégation a relevé que les nouvelles orientations donnaient un élan nouveau à la CTPD et qu'elles faisaient fonction de "boussole théorique" pour la mise en oeuvre de la CTPD dans le climat économique et politique international qui prévalait. À cet égard, un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables à une intégration opérationnelle plus étroite entre la CTPD et la coopération économique entre pays en développement (CEPD). Une autre délégation a noté que la CTPD n'était pas seulement une modalité de coopération, mais aussi une philosophie d'auto-assistance et un moyen de démarginaliser le Sud, qui s'intégrait dans un paradigme de développement plus large, faisant intervenir les efforts nationaux de développement et établissant les synergies voulues au niveau international.

87. Des délégations ont décrit leurs activités de CTPD concernant la mise en oeuvre des nouvelles orientations. Certaines délégations, notamment celles de pays d'Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud, d'Amérique latine et d'Afrique ayant des programmes de CTPD bilatéraux relativement importants avec d'autres pays en développement, ont fourni des renseignements sur les différents types d'activités de CTPD qu'ils avaient exécutés avec d'autres pays en développement, tant dans leur région que dans d'autres régions.

88. Des délégations ont souligné que des obstacles avaient continué d'entraver la mise en oeuvre intégrale des nouvelles orientations, notamment le manque de ressources financières, provenant tant des budgets nationaux que des sources traditionnelles d'aide au développement, pour financer les activités de CTPD, et le fonctionnement inadéquat des centres nationaux de liaison pour la CTPD.

89. La notion de "pays pivot", qui figure en bonne place dans les nouvelles orientations, a fait l'objet de commentaires. Des délégations ont demandé des éclaircissements sur les dispositions particulières envisagées par le Groupe spécial de la Coopération technique entre pays en développement pour aider les pays pivots à jouer leur rôle de catalyseur de la promotion et de la mise en oeuvre de la CTPD. Une délégation a proposé que les pays pivots se réunissent pour clarifier la situation et établir un plan d'action.

90. De nombreuses délégations se sont félicitées de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud et ont formulé l'espoir qu'ils remédieraient au moins en partie à la pénurie de ressources qui entravait le développement de la CTPD et de la CEPD. Ils ont demandé aux pays donateurs ainsi qu'aux pays en développement les plus avancés d'accroître leurs contributions à ce fonds.

91. Certaines délégations ont déclaré que l'absence d'accès à l'information relative aux capacités d'autres pays en développement et une mauvaise connaissance des mécanismes de CTPD étaient des obstacles importants qu'il fallait surmonter pour réaliser pleinement le potentiel de la CTPD. À cet égard, des délégations ont aussi demandé que le système des Nations Unies s'occupant du développement les aide de manière plus pragmatique à intégrer la CTPD dans leurs activités de développement financées par les institutions et organisations.

92. Certaines délégations ont fait l'éloge des organismes des Nations Unies qui avaient appuyé leurs activités de CTPD en leur fournissant des informations et en leur donnant accès aux mécanismes de financement de la CTPD. On a félicité le Groupe spécial de la Coopération technique entre pays en développement pour l'appui financier qu'il avait apporté aux activités de CTPD exécutées dans de nombreux domaines prioritaires des pays en développement. On l'a en particulier encouragé à poursuivre ses efforts de diffusion des données relatives aux pays en développement contenues dans le Système d'orientation pour l'information sur la CTPD (INRES) et son projet de création d'une base de données CTPD pluridimensionnelle qui contiendrait des informations sur les experts, les centres d'excellence, les expériences de CTPD réussies et pouvant être reproduites et les meilleures pratiques dans des secteurs sélectionnés d'un commun accord.

93. Des délégations ont appuyé le développement des arrangements de coopération triangulaire. On a en particulier proposé que les institutions financières de développement régionales et internationales participent aussi à ces arrangements. Nombre de délégations ont souligné que cette forme de coopération offrait des possibilités réelles en ce qui concerne les priorités de développement de leurs pays.

94. Certaines délégations ont rappelé que la CTPD ou la coopération Sud-Sud impliquait l'important principe du partage des coûts par les pays en développement eux-mêmes. Elles ont rappelé que c'est à ces pays qu'incombait en dernière analyse la mise en oeuvre de la coopération Sud-Sud dans ses nombreuses formes.

95. Enfin, certaines délégations ont dit qu'il serait utile que des directives supplémentaires soient fournies aux pays en développement sur la mise en oeuvre des nouvelles orientations et qu'elles soient largement diffusées auprès de toutes les parties intéressées. Ces directives pourraient comprendre une définition des rôles des États, des ONG, du secteur privé et du système des Nations Unies et indiquer toutes les sources de financement possibles.

D. Monographies sur certaines expériences de coopération technique entre pays en développement

96. Conformément à la décision prise par le Comité de haut niveau à sa neuvième session, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, en consultation avec le Bureau du Comité à sa neuvième session, a invité des pays et des organisations intergouvernementales à élaborer et à présenter au Comité, à sa dixième session, des monographies concernant leurs activités de CTPD.

97. C'est ainsi que le système économique latino-américain (SELA), Trinité-et-Tobago (au nom de l'Alliance des petits États insulaires en développement) et huit pays, à savoir le Bangladesh, le Brésil, le Chili, la Chine, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Tunisie, la Turquie, ont fait des exposés sur leurs expériences de CTPD. On trouvera ci-après un résumé des principaux problèmes qui sont apparus et des recommandations qui ont été faites dans le cadre de la présentation de ces monographies.

98. Bien que la plupart des pays en développement aient des relations bilatérales de CTPD, les tendances récentes à la mondialisation font de plus en plus apparaître l'importance de la CTPD s'agissant de permettre aux pays du Sud de participer effectivement au nouvel ordre mondial en train de se dessiner.

99. Les monographies montrent que les pays en développement se sont efforcés de promouvoir un sens réel de l'interdépendance qui les lie, comprenant que chaque pays a des ressources et des capacités à offrir ainsi que des besoins qui peuvent être satisfaits par d'autres. En ce qui concerne des problèmes tels que la pauvreté, le chômage et l'endettement, communs à de nombreux pays en développement, les monographies ont montré que de nombreux pays avaient pris des initiatives pour élaborer des politiques claires et mettre au point des arrangements institutionnels appropriés pour que ces problèmes soient abordés de manière coordonnée dans le cadre de la CTPD.

100. On a souligné que les centres de liaison nationaux jouaient un rôle décisif dans le succès ou l'échec de la CTPD. En Amérique latine, les centres de liaison nationaux coordonnaient régulièrement leurs politiques et leurs programmes sur une base régionale et ceci avait contribué de manière significative à promouvoir la CTPD dans la région.

101. Tout en soulignant que l'autosuffisance et la solidarité étaient nécessaires dans l'utilisation des capacités existant dans les pays en développement, la plupart des monographies montrent que la CTPD est un instrument complémentaire, mais ne saurait remplacer la coopération Nord-Sud. C'est pour cette raison que le Bangladesh, le Sénégal et la Turquie étaient favorables à des partenariats sur une base élargie, avec des relations triangulaires entre donateurs traditionnels et pays en développement.

102. Les exposés du Brésil, de la Chine, de la Tunisie et de la Turquie ont montré que les pays en développement les plus avancés jouaient désormais un rôle important dans les partenariats de CTPD qui voyaient le jour.

103. On a reconnu que la promotion de la coopération pour le développement entre pays en développement devait être élargie par un resserrement de la collaboration entre les États, le secteur privé et la communauté des ONG.

104. Reconnaisant le déclin de l'aide publique au développement (APD), un certain nombre de pays ont dit que des méthodes novatrices de mobilisation des ressources dans les pays en développement étaient nécessaires. Par exemple, la Chine et la Turquie projetaient de mettre des ressources en commun en travaillant de concert à l'organisation d'ateliers et de séminaires sur la gestion des ressources humaines et l'administration publique à leur profit mutuel. Pour sa part, le Brésil s'était doté d'un nouvel instrument de CTPD sous la forme d'un fonds de coopération fonctionnant aux profits des États membres de l'Organisation des États américains (OEA) souhaitant bénéficier de la coopération technique brésilienne.

105. Les monographies ont montré qu'au fur et à mesure que davantage de pays en développement fournissaient des compétences techniques à d'autres pays du Sud, l'importance de la coopération triangulaire devenait de plus en plus flagrante dans la coopération Sud-Sud. Par exemple, la France avait apporté une assistance financière au Sénégal pour lui permettre de fournir des magistrats aux Comores et à Djibouti et des professeurs de français aux Seychelles.

106. La Turquie s'est félicitée de l'approche adoptée par la FAO dans l'utilisation d'experts des pays en développement et le Brésil a indiqué qu'il avait utilisé ce modèle avec succès dans divers projets dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

107. On a recommandé que la CTPD soit intégrée dans les programmes de coopération technique du système des Nations Unies. La Turquie a proposé à cet effet un resserrement de la coopération entre les centres nationaux de liaison pour la CTPD et les bureaux de pays du PNUD. Il a aussi été proposé que les projets du PNUD concernant certains pays qui étaient en cours d'exécution ou attendaient d'être approuvés soient examinés afin de déterminer si l'on pouvait répondre aux besoins d'experts et de formation en utilisant les capacités de pays en développement. On a aussi recommandé que des mesures concrètes soient prises pour privilégier la CTPD dans les activités opérationnelles du PNUD. On pouvait pour cela instituer une série de directives opérationnelles : a) la décision de recourir à la CTPD devrait être prise au moment de l'établissement des programmes de pays; b) la CTPD devrait figurer dans tous les éléments majeurs de tous les projets; et c) la procédure d'approbation de chaque programme ou projet devrait expressément prévoir une évaluation de l'applicabilité de la CTPD.

108. De nombreux pays ont souligné qu'il fallait concentrer les efforts de développement dans les domaines stratégiques qui pouvaient avoir un impact significatif sur les perspectives de développement des pays en développement. À cet égard, la plupart des monographies mentionnaient le commerce et l'investissement, la dette, la gestion économique, l'environnement, la dépaupérisation, les petites et moyennes entreprises, le transfert de technologie, la création d'emplois et la coordination de la politique macro-économique.

109. On a souligné que les activités consistant à trouver les capacités pour répondre aux besoins appuyées par la CTPD devaient continuer d'être fonction de la demande. On a en outre recommandé que le Groupe spécial de la Coopération technique entre pays en développement continue de suivre l'application des accords conclus entre pays participants à ces activités.

110. Les monographies concernant un certain nombre de pays et d'organisations ont permis de mettre des expériences de CTPD en commun dans le cadre des débats du Comité de haut niveau. Les exposés ont aussi été accueillis comme une importante innovation dans les méthodes de travail du Comité.

E. Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

111. Les interventions de plusieurs organismes ont permis de constater un intérêt croissant pour les politiques et procédures de CTPD, auxquelles les programmes de travail de la période considérée ont fait une plus large place que par le passé. Plusieurs ont cité des exemples de modalités d'application de la CTPD, telles que la constitution de réseaux par les institutions, qui se renseignent mutuellement sur les pratiques optimales qu'elles suivent dans leurs activités opérationnelles, et font des efforts concertés pour tirer parti des moyens dont disposent les pays en développement. Certains organismes ont fait état d'initiatives visant à intégrer la CTPD dans les activités menées dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement. Il a été souligné que les directives conservaient toute leur valeur. La réunion habituelle des responsables de la liaison entre les organismes, qui se tient après la réunion du Comité de haut niveau, aura lieu en mai 1997.

112. Lors de l'examen des dispositions opérationnelles et d'appui pour la CTPD, les délégations unanimes ont estimé indispensable de préserver au sein du PNUD l'identité distincte du Groupe spécial de la Coopération technique entre pays en développement. On a fait observer que 0,05 pour cent des ressources globales du Programme pour la période 1997-1999 étaient consacrés à la programmation d'activités de CTPD.

V. ADOPTION DU RAPPORT

A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau

113. À sa 6e séance, le 9 mai 1997, le Comité a examiné le rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau. En plus de ses attributions normales consistant à examiner les décisions, le Groupe de travail s'est vu confier trois tâches à la suite des discussions menées dans le cadre des séances plénières. Ces tâches supplémentaires consistaient à examiner a) la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la coopération technique entre pays en développement, b) le lien entre la CTPD et la CEPD et c) la structure de la session du Comité de haut niveau. Le Groupe de travail s'est acquitté de sa mission en formulant deux projets de décision et des recommandations additionnelles sur la structure de la session. La décision 10/1 du Comité de haut niveau (partie A, par. 13, 14 et 16), ainsi que les recommandations concernant la structure de la session portent sur les trois questions spécialement affectées au Groupe de travail.

114. Le Groupe de travail a recommandé que le Bureau et le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement prennent en considération les suggestions ci-après lorsqu'ils fixeraient la durée de la onzième session, sans préjudice de la fonction d'élaboration de politiques qui incombe au Comité de haut niveau : a) une séance plénière interactive au cours de laquelle les participants feront de brèves interventions ciblées; b) la présentation d'un nombre limité mais représentatif de monographies illustrant les thèmes de la stratégie relative aux nouvelles orientations (dont une au moins sur l'expérience des pays les moins avancés) et faisant intervenir les pays participants et, le cas échéant, les organismes et institutions des Nations Unies, les institutions financières internationales et des organisations telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Centre du Sud, ainsi que des experts indépendants. Il faudrait organiser la session du Comité de haut niveau suffisamment à l'avance pour permettre aux délégations d'y être représentées et de la préparer. Ceux qui présentent des exposés devraient prendre des dispositions pour faire distribuer les monographies suffisamment à l'avance; c) un groupe de travail pour examiner les résultats de la session (des projets pourraient être préparés avant la réunion sur la base de la documentation fournie et de consultations officielles); et d) une séance plénière de clôture.

115. La réunion a adopté les décisions contenant les recommandations sur la structure de la session (décisions 10/1 et 10/2). La Turquie a suggéré qu'avant la session commémorative en 1998, l'on pourrait tenter d'établir un inventaire analytique des principales activités de CTPD menées depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires.

B. Ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité de haut niveau

116. Rompant avec la tradition, le Bureau a proposé et la réunion a accepté que, compte tenu de la nouvelle structure adoptée pour la prochaine session du Comité de haut niveau et de la recommandation faite à l'Assemblée générale de tenir une session commémorative sur la CTPD au cours de sa cinquante-troisième session, l'ordre du jour de la onzième session soit établi et distribué par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement après consultation avec le Bureau du Comité de haut niveau, bien avant la onzième session.

C. Observations du Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement

117. Le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a remercié les délégations pour leurs nombreuses suggestions qui faciliteraient l'application du cadre de coopération technique pour la CTPD au cours de la période 1997-1999. Il a également accueilli avec satisfaction le caractère interactif du débat et la nouvelle pratique consistant à présenter des monographies, qui permettait aux délégations de procéder à un échange de données d'expérience en matière d'application des programmes de CTPD. Il a déclaré que le débat avait été constructif et avait contribué à clarifier la notion de CTPD en tant que philosophie et en tant que modalité. Il pensait que le débat avait également permis de préciser le sens de la CEPD et de la CTPD et leur relation avec la notion générique de coopération Sud-Sud.

118. Le Directeur du Groupe spécial a estimé que l'établissement d'un inventaire des activités de CTPD était une tâche particulièrement lourde mais il a admis qu'une compilation des principales initiatives de CTPD au cours de la période, aussi bien les succès que les échecs, pouvait être riche d'enseignements. Il a accueilli avec satisfaction l'invitation du Chili de tenir une réunion de pays pivots pour la CTPD afin de s'entendre sur les mesures qui seraient nécessaires pour aider ces pays à jouer un rôle catalyseur efficace pour la promotion de la CTPD. Il a souligné que la promotion de la CTPD et le recours accru à cette forme de coopération dépendaient en dernier ressort de la volonté politique des pays en développement. Parallèlement, le système des Nations Unies pour le développement et les donateurs doivent également appuyer les efforts que déploient les pays en développement. Le Directeur a assuré le Comité que, pour sa part, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement continuerait non seulement d'appuyer les nouvelles orientations mais aussi de jouer un rôle anticipatif dans le cadre de cette stratégie.

D. Projet de rapport du Comité de haut niveau

119. À sa 6e séance, le 9 mai 1997, le Comité de haut niveau a autorisé son rapporteur à terminer son rapport, en tenant compte de tous les amendements apportés et observations faites par les délégations.

VI. CLÔTURE DE LA SESSION

A. Déclaration finale de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement

120. Dans sa déclaration finale, l'Administrateur associé a remercié le Président, le Bureau et les membres du Comité de haut niveau pour les orientations qu'ils avaient données et l'enthousiasme dont ils avaient fait preuve au cours de la session. Il a en particulier exprimé ses remerciements aux représentants venus des diverses capitales pour faire profiter de leur expérience pratique et aider à mieux comprendre les questions relatives à la CTPD. Il a réaffirmé l'attachement et l'appui du PNUD à la mise en oeuvre des recommandations et décisions du Comité et a déclaré que le Groupe spécial en particulier leur accorderait l'attention voulue en appliquant les nouvelles orientations.

121. L'Administrateur associé s'est félicité de la façon novatrice dont le Comité avait mené les travaux de sa dixième session. L'expérience de la nouvelle structure adoptée pour le débat plénier avait encouragé une plus grande interaction et facilité le dialogue entre les délégations. Les exposés sur les monographies avaient beaucoup contribué à favoriser un échange de données d'expérience entre les membres du Comité. La décision de traiter à l'avenir de questions thématiques contribuerait à enrichir et à mieux centrer les débats sur les questions dont le Comité était saisi.

122. L'Administrateur associé a noté que les délégations étaient soucieuses d'encourager l'établissement de liens plus étroits entre la CTPD et la CEPD et que celles-ci revêtaient de plus en plus d'importance dans le nouvel ordre économique mondial. Il s'est également félicité que le Comité ait décidé de prier le Président de l'Assemblée générale de convoquer une session commémorative en vue de célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires et a exprimé l'espoir qu'une telle réunion contribuerait à souligner l'importance de la CTPD à ce stade de l'évolution de la coopération économique internationale.

B. Déclaration finale du Président

123. Le Président a félicité les délégations et le secrétariat pour les résultats de la onzième session du Comité de haut niveau et a remercié toutes les parties concernées pour leur participation active. Il était spécialement reconnaissant au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement pour son travail et ses activités. Il a noté en particulier l'enthousiasme avec lequel le Comité avait mené ses travaux. Il a remercié notamment le Président du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que le représentant de l'Union européenne pour leur attachement durable à la CTPD.

124. Le Président a déclaré que les nouvelles orientations avaient redonné vie à la CTPD. La prise de conscience accrue de la valeur de cette forme de coopération en facilitait une plus large application. Le Président a constaté que l'esprit de l'ONU était omniprésent dans tous les aspects de travaux du Comité de haut niveau et de son bureau. Il a estimé que le message de la session témoignait de l'attachement de tous les membres à la coopération économique internationale dont la coopération Sud-Sud constituait un élément fondamental.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 39 (A/35/39 et Corr.1).

³ Ibid., Trente-sixième session, Supplément No 39 (A/36/39).

⁴ Ibid., Trente-huitième session, Supplément No 39 (A/38/39).

⁵ Ibid., Quarantième session, Supplément No 39 (A/40/39).

⁶ Ibid., Quarante-deuxième session, Supplément No 39 (A/42/39).

⁷ Ibid., Quarante-quatrième session, Supplément No 39 (A/44/39).

⁸ Ibid., Quarante-sixième session, Supplément No 39 (A/46/39).

⁹ Ibid., Quarante-huitième session, Supplément No 39 (A/48/39).

¹⁰ Ibid., Cinquantième session, Supplément No 39 (A/50/39).

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Comité de haut niveau
à sa dixième session

- 10/1. Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement
- A. Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau et application des recommandations de la Commission Sud

Le Comité de haut niveau,

Réaffirmant l'intérêt et la pertinence du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement^a,

Prenant acte de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine à leur vingtième réunion annuelle qui s'est tenue à New York en septembre 1996^b,

Prenant acte également de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et l'investissement, qui s'est tenue à San José (Costa Rica) en janvier 1997,

Prenant note du document final de la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi (Inde) en avril 1997,

Prenant acte du rapport établi par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement^c,

1. Réaffirme que la coopération technique entre pays en développement représente un potentiel considérable et qu'elle est déjà largement considérée comme un instrument novateur et efficace de coopération technique, et engage les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des politiques et des stratégies nationales pour la coopération technique entre pays en développement de façon à donner pleinement effet à ce mode de coopération;

2. Se félicite des efforts notables réalisés tant par les pays en développement que par le système des Nations Unies pour le développement aux fins de promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans le cadre de la coopération pour le développement et le rôle de plus en plus important

^a Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

^b A/51/471, annexe.

^c TCDC/10/2.

qu'elle joue dans les relations bilatérales et multilatérales, notamment de la multiplication des initiatives visant à faire concorder les capacités et les besoins, qui ont abouti à un nombre appréciable d'accords bilatéraux, ainsi que des activités touchant la formation, les transferts de technologie, la reconstruction et l'échange de données d'expérience dans différents domaines dans le cadre de la coopération interrégionale;

3. Se félicite également des efforts faits par d'autres pays pour participer davantage à la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement;

4. Note avec satisfaction les mesures déjà prises pour faire de la base de données du Système d'orientation pour l'information de la CTPD un système d'information multidimensionnel, comprenant des renseignements sur les différents experts, les moyens dont disposent les institutions, les centres d'excellence, ainsi que sur les meilleures pratiques de pays en développement susceptibles d'être introduites ailleurs, constate que des contraintes limitent l'usage effectif de cette base de données et demande à cet égard au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement de prendre des mesures, notamment en faveur du renforcement des capacités, afin de permettre aux pays les moins avancés d'avoir accès aux réseaux internationaux d'information (tels qu'Internet), de sorte qu'ils puissent effectivement utiliser la base de données du Système d'orientation;

5. Félicite les pays en développement qui ont alloué des ressources nationales à la coopération technique entre pays en développement par des filières bilatérales et multilatérales, et mis à disposition à cette fin les moyens dont ils sont dotés en matière d'équipements institutionnels, de compétences et de centres d'excellence;

6. Incite les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à instituer des centres nationaux de liaison pour la coopération technique entre pays en développement, et ceux qui en sont déjà pourvus à veiller à leur allouer le personnel et les équipements voulus pour qu'ils puissent fonctionner de manière efficace et productive;

7. Réaffirme que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud dont elle doit être le complément, et souligne à ce propos la nécessité de promouvoir efficacement des mécanismes triangulaires facilitant les programmes et projets de coopération Sud-Sud;

8. Encourage les pays développés qui soutiennent déjà la coopération technique entre pays en développement par des arrangements triangulaires ou des filières bilatérales et multilatérales à continuer d'accroître le soutien financier qu'ils apportent à la coopération technique entre pays en développement, notamment par des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud, et appelle les autres pays développés à faire de même;

9. Réaffirme ce qui était recommandé dans le Plan d'action de Buenos Aires, à savoir que les institutions internationales et les pays développés donnent la priorité, lorsqu'ils élaborent, formulent et exécutent des projets de coopération technique dans les pays en développement, à l'utilisation des moyens, des consultants et des compétences locaux et, à défaut, des ressources techniques d'autres pays en développement;

10. Prie les organismes des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour améliorer l'insertion de la coopération technique entre pays en développement dans leurs programmes et projets, et de redoubler d'efforts pour que cette modalité soit systématiquement intégrée aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies, et encourage les autres institutions internationales compétentes à faire de même;

11. Demande aux organismes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et aux autres organismes compétents de faire des efforts concertés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des programmes établis, pour aider les pays en développement à recourir à la coopération technique entre pays en développement pour la promotion des petites et moyennes entreprises, qui constituent un élément crucial de la stratégie de développement de la plupart des pays en développement;

12. Demande à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de poursuivre son action en vue de mobiliser un appui accru des bailleurs de fonds, afin d'accroître les ressources consacrées à la coopération technique entre pays en développement, notamment en augmentant la dotation du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero et le soutien au Centre du Sud conformément aux décisions prises par le Comité de haut niveau à sa neuvième session;

13. Recommande que les mécanismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et des programmes de travail établis, ainsi que le Comité de haut niveau encouragent l'établissement de liens plus étroits entre la coopération technique entre pays en développement et la coopération économique entre ces mêmes pays, tant au niveau des grandes orientations que sur le plan opérationnel;

14. Recommande également, pour les futures sessions, de réaménager la structure des séances et d'adopter de nouvelles méthodes de travail, de sorte que les débats soient plus interactifs et que les délibérations du Comité aboutissent à des résultats plus concrets, en tenant compte à cette fin des suggestions faites par le Comité, qui figurent dans le rapport sur sa dixième session;

15. Se félicite de l'importance qui sera accordée à la coopération économique et technique entre pays en développement lors du débat que le Conseil économique et social consacrera aux activités opérationnelles de développement à sa session de fond de 1997 et recommande vivement que le rapport du Comité de haut niveau sur sa dixième session ainsi que le rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement^d fassent partie de la documentation dont le Conseil sera saisi pour l'examen de cette question;

16. Note avec intérêt que 1998 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires et recommande que l'Assemblée générale tienne une session commémorative pendant sa cinquante-troisième session en vue de célébrer l'événement et de mobiliser un appui accru en faveur de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement;

^d TCDC/10/3.

17. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de lui présenter à sa onzième session un rapport biennal d'ensemble et analytique sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, ainsi que de la présente décision.

B. Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Réaffirmant la résolution 50/119 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, et les résolutions connexes du Conseil économique et social sur la coopération économique entre pays en développement et la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant sa décision 9/2 du 2 juin 1995 par laquelle il a adopté les principales recommandations figurant dans le rapport sur de nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement et soulignant de nouveau que les pays en développement sont responsables au premier chef de la promotion de la coopération technique entre pays en développement, les pays développés et le système des Nations Unies ainsi que les autres organismes internationaux devant pour leur part faciliter et appuyer les activités dans ce domaine,

1. Considère que, si certains progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, des progrès supplémentaires pourraient être obtenus plus aisément grâce, notamment, à des apports de ressources adéquats, au renforcement des institutions participantes et à des efforts en vue de mieux faire connaître le mécanisme de la coopération technique entre pays en développement et de susciter en sa faveur une plus grande motivation;

2. Recommande que les mécanismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et des programmes de travail établis, ainsi que le Comité de haut niveau encouragent l'établissement de liens plus étroits entre la coopération technique entre pays en développement et la coopération économique entre ces mêmes pays, tant au niveau des grandes orientations que sur le plan opérationnel;

3. Prie instamment le système des Nations Unies pour le développement de prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en oeuvre des autres recommandations figurant dans la stratégie relative aux nouvelles orientations, en particulier les nouveaux mécanismes de financement, l'expansion de la base de données du Système d'orientation pour l'information de la CTPD, l'identification des pays pivots en matière de coopération technique entre pays en développement, la promotion d'arrangements de coopération triangulaire et la diffusion des meilleures pratiques en matière de coopération technique entre pays en développement;

4. Loue les efforts déployés pour promouvoir l'établissement de liens plus fructueux, plus nombreux et plus diversifiés avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile;

5. Accueille avec satisfaction, dans le contexte du suivi du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et dans le cadre du programme d'assistance technique conçu pour ces États, l'achèvement d'un répertoire général des experts des petits États insulaires en développement et l'établissement d'une liste des domaines considérés comme essentiels dans le Programme d'action pour lesquels la modalité de coopération technique entre pays en développement sera mise en oeuvre;

6. Se félicite de la création par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud, prend note avec reconnaissance des contributions déjà versées à ce Fonds par certains pays développés, et engage la communauté internationale des donateurs à y verser de généreuses contributions;

7. Se félicite également du cadre de coopération pour la coopération technique entre pays en développement (1997-1999)^e, dans lequel l'accent est mis sur l'élimination de la pauvreté, l'environnement, la production et l'emploi, le commerce, les investissements et la gestion macro-économique;

8. Accueille avec satisfaction la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'allouer 0,05 % des ressources globales du Programme à la coopération technique entre pays en développement durant la période 1997-1999;

9. Demande aux pays en développement, aux pays développés et aux autres pays, à leurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organisations et institutions des Nations Unies, d'appuyer sans réserve l'application effective du cadre pour la coopération technique entre pays en développement, notamment les programmes et projets novateurs – nationaux, régionaux et interrégionaux – et le recours accru à cette forme de coopération dans les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

10. Prie à nouveau l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'enjoindre aux représentants résidents de développer l'usage de la coopération technique entre pays en développement dans les activités de coopération technique, conformément à la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992;

11. Demande à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de veiller à préserver l'identité distincte du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement au sein du Programme, et décide de réexaminer périodiquement le fonctionnement du Groupe spécial et les résultats obtenus en ce qui concerne la promotion, le suivi et la coordination de la coopération technique entre pays en développement, à l'échelle du système;

12. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'inclure dans le rapport biennal qu'il présentera au Comité de haut niveau lors de sa onzième session des renseignements sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

^e Décision 95/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/1995/34).

10/2. Cadre global pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Rappelant sa décision 9/3 du 2 juin 1995,

Prenant note des directives pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement approuvées par le Comité administratif de coordination,

Prenant note également du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement^f,

1. Prend acte des vues et observations formulées à sa dixième session concernant les moyens de rendre l'application des directives plus efficaces, afin de développer le recours à la coopération technique entre pays en développement dans le système des Nations Unies, cette modalité constituant désormais un nouveau courant de la coopération pour le développement;

2. Félicite les organismes des Nations Unies qui ont fait le nécessaire pour appliquer les directives approuvées par le Comité administratif de coordination, et engage les organisations et les institutions qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures analogues de façon que l'application des directives soit uniforme et cohérente;

3. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de tenir des consultations sur ces directives avec les organisations et les institutions des Nations Unies, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres et de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, et de présenter les recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de sorte que des recommandations soient soumises à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

4. Note avec reconnaissance que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a alloué des ressources financières accrues à la coopération technique entre pays en développement pour la période de programmation 1997-1999, et, compte tenu du développement de cette modalité, prie le Conseil d'administration de réexaminer périodiquement le volume des ressources consacrées à sa promotion, ainsi que ses effets sur l'exécution des programmes du Programme des Nations Unies pour le développement, et d'inclure ses conclusions, pour examen, dans le rapport du Comité de haut niveau;

5. Insiste sur la nécessité de mobiliser à nouveau des ressources financières accrues de toutes provenances, afin d'aider le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement à mettre en oeuvre et à rendre opérationnelle la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement;

^f TCDC/10/4.

6. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, eu égard aux fonctions confiées au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et aux responsabilités croissantes dont il est chargé, de faire en sorte que le Groupe spécial dispose du personnel voulu, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités;

7. Prie également l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de lui rendre compte à sa onzième session de l'application de la présente décision.

ANNEXE II

Liste des documents dont est saisi le Comité à sa dixième session

- TCDC/10/L.1 Ordre du jour provisoire annoté, y compris la liste des documents
- TCDC/10/L.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- TCDC/10/1 (non paru)
- TCDC/10/2 Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, des décisions prises par le Comité de haut niveau et des recommandations de la Commission Sud
- TCDC/10/3 Progrès accomplis dans l'application des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement
- TCDC/10/4 Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :
- a) Application des directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement
 - b) Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment les dispositions administratives, juridiques, financières et relatives à l'information)